



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°65/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 12 mai 2026

Séance du 21 mai 2026

=====**~~20~~**=====

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance

====**~~20~~**=====

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 21 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**CRÉATION DE TROIS POSTES - RENFORCEMENT DES CAPACITÉS D'INGÉNIERIE
TERRITORIALE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Erick PIGNOL - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Peggy FAGOUR - M. Sullivan VIRGAL - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) - M. Antoine GOLD-DALG - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Sarah HOSPICE - M. José CICERON - M. Raymond ROSEAU - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - M. Edouard OURMIAH - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX - M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations : - M. Alain DÉDÉ à Mme Cynthia Denise JACOB
- Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND

Étaient absents (es) : - M. Jéo LOF
- M. Jordan AGNOLY
- Mme. Audrey CABRÉRA

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Dans un contexte d'accroissement des compétences des collectivités territoriales, de complexification des normes juridiques et de montée en puissance des projets structurants portés par la commune, il apparaît nécessaire d'adapter et de renforcer l'organisation des services municipaux.

Engagée dans une dynamique de développement territorial, notamment au travers de dispositifs tels que « Petites Villes de Demain », la commune est confrontée à des enjeux croissants en matière de développement économique, d'aménagement urbain, de gestion foncière et de sécurisation juridique. La technicité des procédures, l'exigence de qualité du service public et la nécessité d'optimiser l'accès aux financements externes justifient un renforcement ciblé des moyens humains.

Il est ainsi proposé la création de trois (3) postes.

Le poste de chargé(e) de mission en développement territorial aura pour vocation d'accompagner les acteurs économiques et les porteurs de projet, de dynamiser le centre-bourg, de suivre les dispositifs structurants, de mobiliser des financements externes et d'assurer le montage ainsi que le suivi des dossiers administratifs et financiers, contribuant ainsi à l'attractivité et au développement du territoire.

Le poste de chargé(e) de mission en aménagement et stratégie foncière sera chargé du suivi des opérations d'aménagement, du pilotage des procédures foncières, de la coordination des partenaires, ainsi que de la contribution à la définition de la stratégie foncière et à l'évolution des documents d'urbanisme, afin de garantir la cohérence et la maîtrise des projets communaux.

Le poste de chargé(e) de mission à dominante juridique, placé sous l'autorité de la Direction générale des services, aura pour mission de vérifier et sécuriser les actes administratifs de la collectivité (contrats, conventions, délibérations, arrêtés), de contrôler les procédures en matière de marchés publics, de veiller à la conformité juridique des actions engagées, ainsi que d'apporter un appui transversal aux services et aux élus. Il (elle) assurera également une veille réglementaire et contribuera à la diffusion d'une culture juridique, dans une logique de prévention des risques et de fiabilisation des procédures. Ce poste, à la fois opérationnel et stratégique, s'inscrit dans une approche hybride alliant expertise juridique et appui à la conduite de projets.

Ces recrutements permettront de renforcer l'ingénierie territoriale de la commune, d'améliorer le pilotage des projets, de sécuriser les décisions et de soutenir les services face aux exigences réglementaires croissantes, tout en favorisant une organisation plus efficiente et une meilleure qualité de service rendu à la population.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de fonctionnement de la collectivité. Ces créations de postes constituent un levier d'efficacité administrative et financière, en contribuant à la sécurisation des procédures, à la prévention des risques contentieux et à l'optimisation de la mobilisation des financements.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET TROIS ABSTENTIONS (M. OURMIAH EDOUARD, M. HÉJOAKA DOMINIQUE, Mme GROS-DÉSORMEAUX SONIA) :

1. APPROUVE la création des 3 postes suivants :

- Le poste de chargé(e) de mission en développement territorial,
- Le poste de chargé(e) de mission en aménagement et stratégie foncière,
- Le poste de chargé(e) de mission auprès de la direction générale.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h38. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **21 mai 2026**



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

18 JUIN 2026



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

